



Direction régionale de l'Oriental
Direction Interprovinciale de Nador
Ordonnancement Chargé de la GVMSAD
à Nador

Nador, 04/10/2018

AVIS N°19 /2018

AVIS DE VENTE PERMANENT DES VEHICULES AUX ENCHERES PUBLIQUES

N°19/2018

L'ordonnateur des douanes et impôts indirects chargé de la Gestion et des ventes des Marchandises saisies ou abandonnées en douane à Nador porte à la connaissance des enchérisseurs que dans le cadre de la vente permanente, le service continuera à procéder :

Chaque Jeudi à la vente des véhicules selon le disponible, aux enchères publiques.

Alors que les ventes des marchandises aux enchères publiques seront publiées par avis de vente sur le site d'Internet de l'administration (WWW.douane.gov.ma/vep).

Toutes les ventes aux enchères publiques auront lieu au **nouveau magasin de SELOUANE (NMS)** sis près de dépôt de SALAM GAZ dans la zone industrielle à Selouane à partir du 11H30.

Conditions de la vente:

- ◆ **Pour toute participation à la vente, chaque enchérisseur doit déposer au nom du receveur des douanes à Nador un chèque certifié de 50.000 dhs, libellé au nom de ce dernier.**
 - ◆ Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
 - ◆ Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication au comptant,
 - ◆ Les lots payés doivent être enlevés immédiatement.
 - ◆ Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les lots adjugés et non retirés demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause. En outre, le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur.
 - ◆ Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée.
 - ◆ Les enchérisseurs peuvent visiter les lots à céder durant les heures d'ouvertures des bureaux de douanes.
 - ◆ Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs.
 - ◆ L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.

- ◆ Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.

**L'ordonnateur chargé de la gestion et des ventes
Des marchandises saisies ou abandonnées
en Douane à Nador
YOUSSEF FINNICH
Télé : 0536359789**

لإطلاع عن شروط البيع يتم الاتصال بمكاتب الجمارك أو عبر شبكة الانترنت بالعنوان التالي :

**[http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-
publiques](http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques)**